

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BELLEGARDIEN

35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE
☎ : 04 50 48 19 78 - Fax : 04 50 48 09 22 - Mail : info@ccpb01.fr

ARRETE DU PRESIDENT

n° 20-AP 003

d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique
portant sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme
de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants,

VU le code de l'urbanisme et notamment l'article L. 153-41,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les statuts de la communauté de communes du Pays Bellegardien,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 21 mai 2013 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 12 novembre 2013 approuvant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Bellegarde-sur-Valserine en date du 29 septembre 2014 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération du conseil communautaire en date du 30 mars 2017 approuvant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

VU l'arrêté n°20-AP002 en date du 25 février 2020 engageant la procédure de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine,

VU la décision du 9 mars 2020 de Monsieur le président du tribunal administratif de Lyon désignant la commissaire enquêtrice,

VU le dossier soumis à enquête publique.

ARRETE

Article 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine pour une durée de 32 jours consécutifs du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.

La personne responsable des différents éléments du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme, auprès de laquelle les informations peuvent être demandées est monsieur le président de la communauté de communes du Pays Bellegardien.

Article 2 :

Le projet de modification porte sur une évolution du règlement, écrit :

Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200611-20-AP003-AU
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020

- Création d'un sous-secteur Ub2a dans le secteur Ub2 de la zone Ub,
- Evolutions des dispositions réglementaires liées à la hauteur des constructions et au stationnement du sous-secteur Ub2 à créer.

Article 3 :

Le président du Tribunal Administratif a désigné madame Véronique PACAUD en qualité de commissaire enquêtrice.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté sur les sites internet suivants :

<http://www.ccpb01.fr>

<http://www.valserhone.fr>

Article 4 :

Toute correspondance postale relative à l'enquête publique peut être adressée à l'attention de madame la commissaire enquêtrice - objet : modification n°3 PLU Bellegarde-sur-Valserine à l'adresse du siège de la communauté de communes : CCPB – 35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE.

Le public peut également transmettre ses observations :

- par voie électronique à l'adresse suivante : ce.modif3.plubellegarde@gmail.com
- par téléphone, durant les horaires de permanences indiqués à l'article 7 du présent arrêté, au numéro suivant : 0972276505

Article 5 :

Le dossier d'enquête publique constitué du projet de modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine, accompagné des avis recueillis est consultable sur support papier au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien, ainsi qu'en mairie de Valserhône, 34 rue de la République, Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 17h00.

Horaires d'ouverture de la communauté de communes du Pays Bellegardien :

- Du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Horaire d'ouverture de la mairie de Valserhône :

- Le lundi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le mardi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- Le mercredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- Le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Il sera également consultable sur un poste informatique dans ces lieux.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par la commissaire enquêtrice, sera déposé au siège de la communauté de communes du Pays Bellegardien ainsi qu'en mairie de Valserhône, pendant 32 jours consécutifs, aux jours et heures habituels d'ouverture de la CCPB et de la mairie, du 26 juin 2020 09h00 au 27 juillet 2020 12h00.

Chacun pourra prendre connaissance du dossier sur place, et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser par écrit à la commissaire enquêtrice à la communauté de communes du Pays Bellegardien dans les conditions prévues à l'article 3, ou par téléphone aux horaires de permanences au numéro indiqué à l'article 3.

Le dossier d'enquête et les observations du public peuvent être communiqués à toute personne qui en fait la demande, à ses frais, et dans des délais raisonnables avant l'ouverture (pour le dossier) et pendant toute la durée de l'enquête.

Article 6 :

L'accueil du public dans le cadre de l'enquête publique se fera dans le respect des gestes et mesures barrières (distanciation physique, masques, gel hydroalcoolique).

Accusé de réception en préfecture
005-24010001-20200611-20-AP003-AU
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception en préfecture : 11/06/2020

Article 7 :

La commissaire enquêtrice se tiendra à la disposition du public :

à la communauté de communes du Pays Bellegardien (35 rue de la Poste Châtillon-en-Michaille 01200 VALSERHÔNE) :

- vendredi 26 juin 2020 de 15h00 à 17h00

à la mairie de Valsershône (34 rue de la République Bellegarde-sur-Valserine 01200 VALSERHÔNE) :

- lundi 13 juillet 2020 de 17h00 à 19h00
- lundi 27 juillet 2020 de 10h00 à 12h00

Article 8 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition de la commissaire enquêtrice et clos par elle. La commissaire enquêtrice examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Elle établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice à la communauté de communes du Pays Bellegardien, à la mairie de Valsershône, et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture, pendant une durée d'un an. Ils sont consultables également sur les sites internet idoines.

Article 9 :

Au terme de l'enquête, la modification n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune déléguée de Bellegarde-sur-Valserine sera approuvée par délibération du conseil communautaire.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à monsieur le Sous-Préfet de Nantua et à la commissaire enquêtrice.

Article 11 :

Cet arrêté fera l'objet de mesures de publicité conformément à l'article R. 123-11 du code de l'environnement.

Le présent arrêté sera également affiché sur les panneaux extérieurs d'affichage officiel de communauté de communes du Pays Bellegardien et de la Mairie de Valsershône, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Article 12 :

Monsieur le Président de communauté de communes du Pays Bellegardien, Monsieur le Maire de la commune de Valsershône et Madame la commissaire-enquêtrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Valsershône,
Le 8 juin 2020

Le Président de la Communauté de Communes du Pays Bellegardien certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Sous-Préfecture de Nantua, le : **11 JUIN 2020**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Le Président Patrick PERRIN
Accusé de réception en préfecture
001-240100891-20200611-20-AP003-AU
Date de télétransmission : 11/06/2020
Date de réception préfecture : 11/06/2020